

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

**ARRETE MUNICIPAL AI2026-56**  
**RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,  
VU, La demande d'occupation du domaine public de M. Sylvain CLAICHE et Mme Maÿlis LEJEUNE domiciliés à Sottevast reçue le 27 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de leur mariage qui aura lieu le samedi 20 juin 2026, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

**ARRETE**

- ☞ **Article 1<sup>er</sup> :**  
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Sylvain CLAICHE et à Mme Maÿlis LEJEUNE, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 20 juin 2026, à l'occasion de leur mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.
- ☞ **Article 2 :**  
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 20 juin 2026 de 14 h 00 à 19 h 30. Il est précisé que M. Sylvain CLAICHE et Mme Maÿlis LEJEUNE, devront veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée.
- ☞ **Article 3 :**  
M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.
- ☞ **Article 4 :**  
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
- M. Sylvain CLAICHE et Mme Maÿlis LEJEUNE.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 22 mai 2026  
Le Maire,  
Christophe GILLES

